

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30	Séance du 18 septembre 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_076 OBJET : DELIBERATION VIDEO-VERBALISATION	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET Ont donné pouvoir Pascale FOURNIER (pouvoir à Céline CLAUDE) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Christophe TOTEL (pouvoir à François TAMBUZZO) Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au maire ;
Vu l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ;
Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du Code de la route ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et son article L. 511-1, et les articles L. 251-2, L. 251-3 et L. 251-4 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 121-6 ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° DS-2020/1208 à 1214 et 2020/1217 à 1227 en date du 12/10/2020 portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur plusieurs périmètres de la commune de Rive de Gier.
Vu le code de l'environnement

Considérant la possibilité de vidéo verbaliser conformément aux textes en vigueur, afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques, les conduites dangereuses et irresponsables, dont les rodéos ;
Considérant qu'il est nécessaire de combattre les dépôts sauvages d'emcombrants sur la voie publique ;
Considérant qu'il est de la responsabilité de la Ville de Rive-de-Gier d'agir pour le mieux vivre ensemble,
Considérant que la ville de Rive-de-Gier s'est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en œuvre un dispositif de 63 caméras, gérées par le centre de supervision urbain (CSU), installé dans les locaux de la police municipale ;

Contenu :

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens. La Ville de Rive de Gier a souhaité en étendre l'usage à la constatation et à la sanction à distance des infractions aux règles de la circulation, ainsi qu'à la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le projet de vidéo-verbalisation concernant les 18 périmètres délimités par arrêté de la préfecture de la Loire ;

D'approuver la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières et au Code de l'environnement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet ;

De donner tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 2
Thierry ALVAREZ, Jean-Louis VALENTE

S'abstenant : 7
Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240918-DEL_2024_076-DE

